

## Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

*Rapport du Directeur général*

### **A. Contexte**

1. À la 58<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2014.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 58<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

### **B. Mesures prises**

3. Le 9 février 2015, le Secrétariat a envoyé des lettres aux États Membres qui n'avaient pas le droit de vote à l'Agence en 2015 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour le recouvrer. L'attention de ces États Membres a été attirée sur l'article pertinent du Statut de l'Agence, et la possibilité de convenir d'un plan de versement leur a été signalée. En réponse à ces lettres, six États Membres ont payé le montant minimum requis pour le rétablissement de leur droit de vote.

4. Le 9 juillet 2015, le Secrétariat a envoyé des lettres de rappel aux États Membres restants en leur demandant instamment de faire le nécessaire pour recouvrer leur droit de vote, à la suite de quoi un État Membre a versé le montant minimum requis et recouvré son droit de vote.
5. Le 18 août 2015, un dernier rappel a été envoyé par courrier électronique aux États Membres privés de leur droit de vote, à la suite de quoi quatre États Membres ont versé le montant minimum requis.
6. Cinq États Membres participent actuellement à un plan de versement sur dix ans conclu avec l'Agence. Le point sur la situation de ces plans de versement est fait dans l'annexe au présent document.
7. Le droit de vote de ces cinq États Membres a été rétabli jusqu'à la fin de leurs plans de versement respectifs sous réserve qu'ils continuent de tenir les engagements inscrits dans ces plans. La Géorgie et l'Ouzbékistan ont payé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de leur plan de versement en 2015 et ont donc le droit de vote. Le Cambodge et le Gabon n'ont pas satisfait aux conditions de leur plan de versement et sont donc automatiquement privés de leur droit de vote en 2015. La République dominicaine a été automatiquement privée de son droit de vote en 2008, car elle n'a pas satisfait aux conditions de son plan de versement et n'a toujours pas effectué les versements requis.
8. À ce jour, 15 États Membres<sup>1</sup>, dont trois n'ont pas respecté les conditions de leur plan de versement, n'ont pas le droit de vote à l'Agence.

---

<sup>1</sup> Burundi, Cambodge, Dominique, El Salvador, Gabon, Guatemala, Îles Marshall, Jamaïque, Kirghizistan, Libéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République dominicaine, Sierra Leone et Togo.

**SITUATION DES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANT À UN PLAN DE VERSEMENT  
AU 11 SEPTEMBRE 2015**

[en euros]

Membre	Période du plan de versement	Montant total des arriérés	2015				Arriérés des années précédentes dus au titre du plan de versement	Solde dû au titre du plan de versement <sup>2</sup>	Droit de vote en 2015 si aucun versement n'est reçu
			Annuité	Contribution régulière <sup>1</sup>	Montants reçus	Montant dû			
Cambodge	2009-2018	67 322	20 686	12 116	31 222	1 580	1 580	NON	
Gabon	2009-2018	226 012	27 811	61 928	-	89 739	141 758	NON	
Géorgie	2007-2016	63 681	63 706	21 906	85 612	-	-	OUI	
Ouzbékistan	2009-2018	109 014	36 087	43 410	79 497	-	-	OUI	
République dominicaine	2008-2017	1 551 706	81 000	134 556	-	215 556	1 361 127	NON	

<sup>1</sup> Outre l'annuité convenue au moment de l'adoption du plan de versement, chaque État Membre doit s'acquitter de sa contribution régulière pour l'année en cours (Budget ordinaire et toute augmentation au titre du Fonds de roulement).

<sup>2</sup> Comprend les annuités non payées au titre du plan de versement et les montants non versés au titre des contributions régulières au Fonds de roulement et au budget ordinaire depuis l'entrée en vigueur du plan de versement.